



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex  
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74  
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### AUTORISANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A L'OCCASION D'UNE INAUGURATION

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales,  
VU l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales,  
VU la délibération du conseil municipal n° 68 en date du 18 décembre 2024 portant délégation au Maire,  
VU le code de la route,  
VU l'article 610-5 du code pénal,  
VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,  
VU la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82.213 relative aux droits et libertés des communes,  
VU les articles L 2131-2 et L 2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'article L132-1 du Code de la Sécurité Intérieure,  
VU la demande formulée par Mme POUPINEL, représentant l'agence Arthus-Intérim, en date du 20 mai 2025,  
**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'autoriser l'occupation du domaine public,

### ARRÊTE

**Article 1** : Il est accordé au demandeur l'autorisation d'occuper le domaine public le **jeudi 11 septembre 2025 de 18h00 à 21h30** sur 4 places de stationnement au droit de l'agence Arthus-Intérim sis 4, Place Maubert.

**Nature de l'occupation** : inauguration agence

**Article 2** : La mise en place des panneaux et barrières sera effectuée par les services communautaires.

**Article 3** : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** : Le présent arrêté abroge toutes les dispositions réglementaires ayant pu être jusqu'alors appliquées en matière de circulation et/ou de stationnement des véhicules le temps de l'application du présent arrêté.

**Article 5** : Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Pont-Audemer, la Police Municipale, les services techniques, les organisateurs, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pont-Audemer, le 3 juin 2025

Pour le Maire et par délégation, le 8ème Adjoint, en charge de la prévention et des sécurités

Dominique BURET

